

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

N°CT2018.5/099

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Ange CADOT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Serge FRANCESCHI à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Richard ANANIAN à Madame Danièle CORNET, Madame Catherine BRUN à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Brigitte JEANVOINE, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Akli MELLOULI à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Georges URLACHER, Madame Dominique TOUQUET à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Ange CADOT.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/099
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5.099
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1

N°CT2018.5/099

OBJET : **Règlement local de publicité** - Prescription- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants et L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU les règlements locaux de publicités communales (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que depuis la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) et le décret du 30 janvier 2012 susvisés qui ont renforcé le régime de la publicité extérieure, on distingue deux types de RLP, ceux dits de 1ère génération, adoptés avant le 12 juillet 2010 et ceux dits de 2ème génération approuvés ou révisés après le 12 juillet 2010 ;

CONSIDERANT qu'en application du code de l'environnement, les RLP de 1ère génération qui n'auront pas été révisés avant le 12 juillet 2020 deviendront caducs ; que cette caducité a pour conséquence d'une part, que le territoire communal se retrouve couvert par le règlement national de publicité et d'autre part, que le Maire est dessaisi de l'instruction des autorisations publicitaires, transférée au Préfet ;

CONSIDERANT que les RLP de 1ère génération des communes de Grand Paris Sud Est Avenir non révisés deviendront caducs au 12 juillet 2020 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/099
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

CONSIDERANT que conformément aux articles L.153-11 et L.103-4 du code de l'urbanisme la délibération qui prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLP intercommunal ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 **PRESCRIT** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les objectifs suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire ;
- Préserver l'attractivité économique et commerciale de l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire respectent le cadre de vie, le paysage urbain et péri-urbain des communes membres ;
- Maîtriser le développement des dispositifs publicitaires notamment sur les entrées de ville, les zones d'activités commerciales et les principaux axes de traversée du territoire en assurant une harmonisation des règles ;
- Préserver les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, remarquables etc...
- Intégrer les exigences environnementales de la loi de Grenelle II.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** les modalités de concertation avec le public suivantes :

- Un dossier du projet de RLP intercommunal complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure sera mis à la disposition du public à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, au siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil et dans chacune des mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5.099
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

- Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de l'EPT, Grand Paris Sur Est Avenir ;
- Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine au siège de l'EPT, Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil et dans chacune des mairies des communes membres ;
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. Le Président de Grand Paris Sur Est Avenir, concertation sur le RLPI, Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94 046 Créteil cedex et/ou à l'adresse électronique qui sera créée à cet effet.
- Des réunions publiques présentant le projet de dossier de RLPI, seront organisées préalablement à l'arrêt du projet, leurs lieu et date seront annoncés par voie de presse, par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de l'EPT, Grand Paris Sur Est Avenir.

ARTICLE 4 **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil et dans les mairies de l'ensemble des 16 communes membres. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5.099
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2018

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/10/18
Accusé réception le	08/10/18
Numéro de l'acte	CT2018.5/099
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180926-lmc11046-DE-1-1